

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour, que le règlement numéro 386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, est entré en vigueur le 6^e jour du mois de juin 2018, date de la signification de l'avis gouvernemental approuvant ledit règlement.

Le règlement numéro 386 vise à accorder deux dérogations en zone inondable de grand courant pour l'aménagement d'un sentier piétonnier et la reconstruction d'un pont sur le territoire de la Ville de Bécancour. Il vise également à intégrer une troisième dérogation ainsi qu'une exclusion de la zone inondable, déjà autorisées par le règlement de contrôle intérimaire numéro 229.

Tout intéressé peut consulter ce règlement au bureau municipal concerné ou au bureau de la MRC de Bécancour situé au 3689-1, boul. Bécancour, Bécancour (secteur Gentilly) sur les heures d'ouverture

Donné à Bécancour, ce 11^e jour du mois de juin 2018.

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier